



**PROCÈS VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 novembre 2024 A 20 HEURES 30**

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 07/11/2024
En exercice : 33	
Présents : 25	Affichage de la convocation : 12/11/2024
Pouvoirs : 7	
Votants : 32	Affichage du compte rendu : 21/11/2024
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Henri COQUARD, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMEN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Isabelle VIDAL, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS- MOREAU.	
Absents ayant remis pouvoir :	
Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES donne pouvoir à M Daniel JULLIEN Mme Geneviève HECTOR donne pouvoir à M Safi BOUKACEM Mme Aline DURAND donne pouvoir à M Stéphane GILLET Mme Sandrine ARNAUD donne pouvoir à M Olivier DEROZARD Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M Philippe LARGE M Joao DA ROCHA donne pouvoir à M Jean-Pierre NEMOZ M Sylvère MATHIEU donne pouvoir à Mme Brigitte REGIS-MOREAU	
Absents ou excusés :	
Mme Chantal BERTHILLON	

M Sylvain BARCET est élu secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Ouverture de la séance à 20h34

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 octobre 2024

Le compte-rendu du conseil municipal est **approuvé à l'unanimité** des présents à la séance.

Point n° 01-FONCIER - Approbation d'un avenant n°1 au bail de location de la cuisine centrale de l'OGEC portant modification du loyer.

***Monsieur le Maire** rappelle les conditions du partenariat entre l'OGEC et la commune.
Dans le cadre d'un bail, la commune verse un loyer pour la mise à disposition de la cuisine centrale du collège. Le montant de ce loyer avait été estimé sur la base de la part des repas préparés pour les besoins de l'école publique soit 25 % des repas préparés.*

Arrivée à 20h37 de Madame Véronique DUMAS et Monsieur Rémi GILLET

Aujourd'hui, les modalités de fixation du loyer doivent être revues :

- *d'une part, le nombre de repas confectionnés pour l'école publique a largement augmenté ;*
- *d'autre part, la crise énergétique a bouleversé l'équilibre du contrat, d'autant que l'OGec a souscrit un nouveau contrat d'électricité au pic de la crise énergétique ;*
- *enfin, il est nécessaire de définir les modalités de reversement par l'OGEC de la redevance payée par le prestataire quand il vend des repas confectionnés dans la cuisine centrale à des organismes extérieurs.*

Monsieur Sylvain BARCET demande des précisions sur les modalités initiales de calcul du loyer

Monsieur le Maire répond que le loyer comprend une partie immobilière indexée sur des indices et une partie variable comprenant les fluides.
Il conclut en indiquant que la commune devra être vigilante à l'issue du bail sur les sommes déjà versées.

Afin de permettre à la commune d'assurer une préparation locale du repas de son groupe scolaire sans avoir à agrandir et moderniser sa cuisine, le conseil municipal a signé un bail avec l'OGEC pour la location d'une partie du matériel et des locaux de la cuisine centrale située sur le site du collège Saint-Sébastien.

Le montant initial du loyer était de **35 247 €** indexé sur les indices INSEE du coût de la construction (2/3) et des prix à la consommation (1/3).

Ce loyer avait été calculé en prenant en compte le coût des travaux, des équipements et les charges (maintenance, eau, électricité). Il avait également été convenu que chaque établissement contribue au prorata du nombre de repas confectionnés pour ses élèves. Le nombre de repas estimés pour l'école publique représentait **25% des repas préparés** en 2018.

Or, il s'avère que certains paramètres ont évolué depuis 2020, notamment le prix de l'électricité, la maintenance des équipements à l'issue des garanties constructeurs et les effectifs de l'école publique.

Conformément aux dispositions du bail, les représentants de l'OGEC et de la commune se sont rencontrés afin d'évaluer les conditions d'exécution du contrat.

Il résulte de ces différentes rencontres qu'il est nécessaire de modifier le bail initial sur les points suivants :

- Modifier les éléments de fixation du loyer annuel ;
- Répartir les conditions de reversement à la commune de la redevance payée par le prestataire pour l'utilisation de la cuisine pour la vente de repas à d'autres structures.

Enfin, sur la base des justificatifs présentés par l'OGEC, il est nécessaire de verser une indemnisation exceptionnelle des charges liées à la hausse des effectifs de l'école publique, des frais de maintenance et des coûts de l'énergie pour les années scolaires de 2021 à 2023.

Evolution des paramètres du loyer

Au vu de ces éléments, il est proposé de modifier les modalités de calcul du loyer.

« LOYER

A compter du 1er septembre 2024, le loyer annuel est décomposé comme suit :

1. Une part comprenant la mise à disposition des locaux et du matériel ;

Le montant est fixé à 39 201 € au 1^{er} septembre 2024.

Cette partie sera révisée annuellement selon la variation d'un panier d'indices constitué :

- pour deux tiers de l'indice INSEE du coût de la construction.
- pour un tiers de l'indice des prix à la consommation publié par INSEE de l'année précédant la révision.

2. Une part variable comprenant la taxe des ordures ménagères, l'assurance cuisine, la maintenance préventive et curative, les fluides (eau, électricité, gaz) au prorata des repas confectionnés pour chaque établissement scolaire

REDEVANCE DU PRESTATAIRE

En outre, avec l'accord de la commune et l'OGEC, le prestataire a également été autorisé à utiliser la cuisine centrale pour des clients extérieurs en contrepartie du paiement d'une

redevance par repas. Il est donc nécessaire de définir les modalités de reversement de cette redevance entre la commune et l'OGEC.

La recette annuelle de cette redevance est répartie entre l'OGEC et la commune au prorata des repas confectionnés pour chaque établissement scolaire. »

Les autres clauses du bail ne sont pas modifiées.

Régularisation des charges pour les années de 2020 à 2023

Au vu des éléments transmis par l'OGEC, il est nécessaire de régulariser les charges exceptionnelles sur les exercices antérieurs au prorata des repas confectionnés pour l'école publique.

	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Part repas commune	33,16%	33,57 %	34,99 %
Charges réelles	+ 13 559, 11€	+ 19 075, 24 €	+ 14 253, 58€
Observations	Augmentation effectifs du public	Crise énergétique Maintenances, gaz, réparations	Crise énergétique Maintenances, gaz, réparations

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le bail entre la commune et l'OGEC

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Mme Isabelle VIDAL est sortie de la salle et n'a pas pris part au vote

Approuve l'avenant n°1 modifiant les modalités de calcul du loyer dans le cadre du bail de location de la cuisine centrale entre la commune et l'OGEC.

Décide de procéder à la régularisation des charges exceptionnelles pour un montant de 46 887,93€ pour les années scolaires de 2021 à 2023.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail ainsi que les documents nécessaires à son exécution.

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Point n° 02- FINANCES - Subvention au titre des amendes de police relatives à la circulation routière – Engagement à réaliser les travaux– Opération Sécurisation d'un chemin piétonnier - Rue de Charpieu – 69670 VAUGNERAY

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Conseil départemental a sollicité la commune pour connaître les dossiers susceptibles de bénéficier du produit des amendes de police relatives à la circulation routière. La commune souhaite développer les déplacements alternatifs à la voiture individuelle.

Par délibération du 20 juin 2022, le conseil municipal a acquis une bande de terrains de 65m² pour un montant de 13 145 € en vue de sécuriser le cheminement des piétons, rue de Charpieu.

Cette rue est empruntée notamment par des familles pour rejoindre l'établissement scolaire Notre dame des vallons et la future micro-crèche (ouverture en septembre). L'absence de marquage au sol actuel ne permet pas d'identifier le cheminement piétonnier.

La commune a donc acquis une bande de terrains en vue de créer une voie piétonne le long du chemin avec un revêtement différent pour un montant estimé à 40 € le m² soit pour 200 m² un montant de 8 000 € HT.

Madame Isabelle VIDAL espère que cet aménagement permettra d'améliorer la sécurité de la voie dans le sens de la descente.

Monsieur Jean-Pierre NEMOZ, conseiller délégué à Saint Laurent de Vaux, propose un marquage au sol permettant une identification de la voie pour les piétons et/ou les vélos.

Monsieur le Maire répond que la CCVL a fait plusieurs propositions de marquage.

Monsieur Jean-Pierre NEMOZ propose que la voie soit identifiée comme une voie partagée.

Madame Isabelle VIDAL souligne la dangerosité du croisement aux heures d'entrée et sortie de l'école.

Monsieur le Maire répond que des propositions vont être faites pour répondre à ces enjeux.

Le montant estimé de l'aménagement est de 21 145 euros HT avec un début des travaux fin 2024.

Dans sa séance du 11 octobre 2024, la commission permanente du conseil départemental a accordé une subvention de 16 000 €.

Il est demandé à la commune de Vaugneray de s'engager à la réalisation des travaux.

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Accepte la subvention d'un montant de 16 000€.

Confirme la réalisation des travaux prévus au budget principal de la commune.

Point n°03- FINANCES - Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray – Décision modificative n°2

Monsieur Daniel MALOSSE, adjoint aux finances, présente les différentes modifications du budget.

La décision modificative n°2 a pour vocation l'ajustement des crédits ouverts au budget primitif Il est proposé la décision modificative n°2 suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé Chapitre	BP 2024	DM2	BP2024
011	Charges à caractère général	1 515 701,00	151 000,00	1 666 701,00
012	Charges de personnel	1 890 701,23	25 000,00	1 915 701,23
014	Atténuation de produits	156 000,00		156 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	968 050,00		968 050,00
66	Charges financières	75 000,00		75 000,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00		10 000,00
Total des dépenses réelles		4 615 452,23	176 000,00	4 791 452,23
042	Opérations entre sections	290 000,00	26 000,00	316 000,00
023	Virt à la sect* d'investissement	321 521,77		321 521,77
Total des dépenses d'ordre		611 521,77	26 000,00	637 521,77
Total des dépenses de fonctionnement		5 226 974,00	202 000,00	5 428 974,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé Chapitre	BP 2024	DM2	BP2024
002	Solde d'exécution	144 232,75		144 232,75
013	Atténuation de charges	20 000,00		20 000,00
70	Produits du domaine et des services	329 000,00		329 000,00
73	Impôts et taxes	122 441,00		122 441,00
731	Fiscalités locales	2 966 000,00	101 700,00	3 067 700,00
74	Dotations et participations	1 080 300,00	20 000,00	1 100 300,00
75	Autres produits de gestion courante	495 000,25	80 000,00	575 000,25
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		5 156 974,00	201 700,00	5 358 674,00
042	Opérations entre sections	70 000,00	300,00	70 300,00
Total des recettes d'ordre		70 000,00	300,00	70 300,00
Total des dépenses de fonctionnement		5 226 974,00	202 000,00	5 428 974,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé Chapitre	BP 2024	DM2	BP 2024
001	Solde d'exécution	501 637,07		501 637,07
0033	Aménagements bâtiments sportifs	138 348,48		138 348,48
0044	Salle Clos des Visitandines	776 686,63		776 686,63
0048	Accès nouvelles technologies	10 000,00		10 000,00
0050	Stade et divers équipements sportifs	130 000,00		130 000,00
0054	Terrains communaux	656 480,00		656 480,00
0058	Maison médicale	0,00	130 000,00	130 000,00
0059	Maison col de la Fausse	160 000,00		160 000,00
0060	Eclairage public	20 000,00		20 000,00
0069	Aménagements parlocatif communal	91 565,53		91 565,53
0101	Travaux aux écoles	68 802,72		68 802,72
0143	Travaux dans salles municipales	25 365,18		25 365,18
0144	Travaux bâtiments communaux	482 615,76		482 615,76
0714	Voirie générale	14 887,72		14 887,72
0719	Eaux pluviales	210 000,00		210 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
010	Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00		10 000,00
13	Subventions d'investissement	130 000,00	-130 000,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	335 000,00	16 000,00	351 000,00
20	Immobilisations incorporelles	50 298,00		50 298,00
21	Immobilisations corporelles	26 799,91		26 799,91
Total des dépenses réelles		3 838 487,00	16 000,00	3 854 487,00
040	Opérations entre sections	70 000,00	300,00	70 300,00
Total des dépenses d'ordre		70 000,00	300,00	70 300,00
Total des dépenses d'investissement		3 908 487,00	16 300,00	3 924 787,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé Chapitre	BP 2024	DM2	BP2024
10	Dotations, fonds divers et réserve dont 1068	851 617,28	0,00	851 617,28
16	Emprunts et dettes assimilées	1 918 518,16	-25 700,00	1 892 818,16
23	Immobilisations en cours	112 000,00	-112 000,00	0,00
27	Prêt	0,00	0,00	0,00
0044	Salle Clos des Visitandines	273 530,00	0,00	273 530,00
0058	Maison médicale	0,00	112 000,00	112 000,00
060	Eclairage public	29 299,79	0,00	29 299,79
0144	Travaux bâtiments communaux	112 000,00	0,00	112 000,00
0714	Voirie générale	0,00	16 000,00	16 000,00
Total des recettes réelles		3 296 965,23	-9 700,00	3 287 265,23
040	Opérations entre sections	290 000,00	26 000,00	316 000,00
021	Virt de la sect* de fonctionnement	321 521,77	0,00	321 521,77
Total des recettes d'ordre		611 521,77	26 000,00	637 521,77
Total des recettes d'investissement		3 908 487,00	16 300,00	3 924 787,00

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à 9 360 861, 00 €

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Adopte la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal 2024, telle que présentée par Monsieur le Maire.

Dit que le montant total de la DM n°2 est de : 202 000,00€ en dépense et recettes- section de fonctionnement et 16 300,00€ en dépenses et recettes- section d'investissement.

Dit que le budget est équilibré en recettes et en dépenses pour 5 428 974,00€ en fonctionnement et 3 924 787,00€ en investissement pour un montant de 9 353 761,00€.

Point n°04 - FINANCES - Budget annexe PLH – Décision modificative n°1

La décision modificative n°1 a pour vocation l'ajustement des crédits ouverts au budget primitif. Il est proposé la décision modificative n°1 suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	BP2024	DM1	BP2024
011 Charges à caractère général	33 000,00	8 000,00	41 000,00
65 Autres charges de gestion courante	0,00	12 200,00	12 200,00
66 Charges financières	200 000,00	29 300,00	229 300,00
67 Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	233 000,00	49 500,00	282 500,00
042 Opérations entre sections	38 000,00	0,00	38 000,00
023 Virt à la sect* d'investissement	11 500,00	-11 500,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	49 500,00	-11 500,00	38 000,00
Total des dépenses de fonctionnement	282 500,00	38 000,00	320 500,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	BP2024	DM1	TOTAL
002 Solde d'exécution	0,00	0,00	0,00
75 Autres produits de gestion courante	280 000,00	20 700,00	300 700,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits exceptionnels	0,00	17 300,00	17 300,00
Total des recettes réelles	280 000,00	38 000,00	318 000,00
042 Opérations entre sections	2 500,00	0,00	2 500,00
	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre	2 500,00	0,00	2 500,00
Total des recettes de fonctionnement	282 500,00	38 000,00	320 500,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	BP 2024	DM1	BP 2024
001 Solde d'exécution	179 089,96		179 089,96
010 Logement Maison Parc Vialatoux	0,00	6 100,00	6 100,00
011 25 rue de la Maletière	245 000,00	-61 200,00	183 800,00
012 Logement Rozard	0,00	21 200,00	21 200,00
013 Logement place du marché	0,00	12 400,00	12 400,00
014 17 place du marché	10 909,90		10 909,90
015 1 rue de la Maletière	18 805,26		18 805,26
16 Emprunts et dettes assimilées	155 000,88	43 150,00	198 150,88
21 Immobilisations corporelles	0,00	10 000,00	10 000,00
Total des dépenses réelles	547 606,00	31 650,00	640 456,00
040 Opérations entre sections	2 500,00		2 500,00
041 Opérations patrimoniales		118 200,00	118 200,00
Total des dépenses d'ordre	2 500,00	118 200,00	120 700,00
Total des dépenses d'investissement	550 106,00	149 850,00	761 156,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	BP 2024	DM1	BP2024
001 Solde d'exécution	0,00		0,00
10 Dotations, fonds divers et réserve dont 1068	66 271,08		66 271,08
	56 271,08		56 271,08
13 Subventions d'investissement	40 534,92		40 534,92
16 Emprunts et dettes assimilées	5 000,00	43 150,00	48 150,00
24 Produits des cessions d'immobilisations	450 000,00		450 000,00
Total des recettes réelles	561 806,00	43 150,00	604 956,00
040 Opérations entre sections	38 000,00	0,00	38 000,00
041 Opérations patrimoniales	0,00	118 200,00	118 200,00
021 Virt de la sect* de fonctionnement	11 500,00	-11 500,00	0,00
Total des recettes d'ordre	49 500,00	106 700,00	156 200,00
Total des recettes d'investissement	611 306,00	149 850,00	761 156,00

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 081 656,00€

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Adopte la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe PLH 2024, telle que présentée par Monsieur le Maire.

Dit que le montant total de la DM n°1 est de : 38 000,00€ en dépense et recettes- section de fonctionnement et 149 850,00€ en dépenses et recettes- section d'investissement.

Dit que le budget est équilibré en recettes et en dépenses pour 320 500,00€ en fonctionnement et 761 156,00€ en investissement pour un montant de 1 081 656,00€.

Point n°05- FONCIER- Attribution d'une subvention à la SA d'HLM SOLLAR pour la construction de 9 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération immobilière de la SCCV LE TREFLE, rue de la Baviodière

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la SCCV LE TREFLE a obtenu un permis de construire le 24 mai 2022 pour une opération immobilière de 27 logements sur un terrain situé rue de la Baviodière (opération immobilière Le Clos Marius).

La SCCV LE TREFLE a conclu un contrat de réservation avec la SA d'HLM SOLLAR, bailleur social, sur l'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux (3 T2 et 6 T3), d'une surface habitable comprise entre 45 m² et 65 m², se répartissant entre 6 logements PLUS et 3 logements PLAI.

Afin de soutenir la production de logements sociaux sur le territoire de la commune de Vaugneray, et dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder une subvention de 2 000 € par logement à la société d'HLM SOLLAR pour les 9 logements locatifs sociaux, soit la somme de 18 000 €.

Monsieur le Maire précise que cette somme de 18 000 € sera déductible du prélèvement opéré annuellement sur les ressources fiscales de la commune au titre de l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation.

Monsieur Jean-Pierre NEMOZ remarque que la part de logements sociaux dans le programme représente un tiers des logements de l'opération.

Monsieur le Maire confirme que le permis a été déposé avant la modification du PLU fixant désormais cette part à 50%.

Madame Yolande CHAREYRE demande la typologie de ces logements.

Monsieur Daniel MALOSSE répond qu'il s'agit essentiellement de T3.

Monsieur le Maire précise la répartition desdits logements : 3 PLAI et 6 PLUS.

Monsieur Jean-Pierre NEMOZ demande si la commune a un droit de regard sur l'attribution de ces logements notamment via le CCAS.

Madame Béatrice DUMORTIER, adjointe à la politique éducative locale et aux affaires sociales répond que ce travail avait été fait avec ARCADE pour l'opération Nature en scène. Pour le moment, elle n'a pas eu de contact avec la société HLM SOLLAR.

Monsieur Jean-Pierre NEMOZ ajoute qu'il s'agit de beaux logements et que la réception devrait être faite prochainement.

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Décide d'accorder une subvention de 18 000 € à la SA d'HLM SOLLAR pour la construction de 9 logements locatifs sociaux du programme immobilier Le Clos Marius, sis rue de la Baviodière ;

Dit que le versement de cette subvention interviendra à compter du dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la mise en place de cette subvention ;

Dit que la dépense correspondante sera imputée budget principal.

Point n°06- ASSOCIATIONS - Convention de distribution du Magazine d'Information Communale (MIC) avec Temps et Partage

Monsieur le Maire rappelle que l'association Temps et partage réalise traditionnellement la distribution du magazine communal.

Une convention a été signée en vue de définir les modalités de distribution.

La convention actuelle prend fin au 31 décembre 2024.

Il est proposé de signer une nouvelle convention de service avec Temps et partage en vue de la distribution du bulletin communal pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025.

La commune de Vaugneray s'engage à verser à Temps et partage de Vaugneray la somme de 300 € par numéro (pour mémoire 300 € en 2024) dans le cadre de cette convention.

Monsieur Gerbert RAMBAUD partage son inquiétude sur la légalité de la convention et l'éventuelle responsabilité de la commune. Il demande si la convention a été validée par des juristes.

Monsieur le Maire explique que c'est la Chambre régionale des comptes qui a conseillé à la commune de passer par une convention. Il rappelle qu'avant la commune versait une subvention à l'association.

Monsieur Gerbert RAMBAUD insiste sur le risque de requalification du travail des bénévoles en activité salariée. La commune pourrait alors s'exposer au paiement rétroactif des cotisations de l'URSSAF. La rédaction de la convention le dérange.

Madame Isabelle VIDAL demande si les bénévoles sont indemnisés pour les frais engagés par la distribution.

Monsieur Christian NEUVILLE demande si c'est le même mode de distribution à la CCVL.

Monsieur Daniel MALOSSE confirme et ajoute que de nombreuses associations fonctionnent de cette manière sans que cela ne pose de problème.

Pour Monsieur Gerbert RAMBAUD, le risque juridique est réel même s'il s'agit d'une pratique répandue.

Monsieur Safi BOUKACEM note que les bénévoles sont des retraités volontaires et très contents d'assurer cette distribution.

Monsieur le Maire conclut en proposant de soumettre le projet de convention aux juristes du centre de gestion.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention annexé,

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour , 1 abstention (unanimité des suffrages exprimés)**
Approuve la convention relative à la distribution de bulletin communal.
Approuve cette dépense sera imputée au chapitre 11 compte 6042 du budget principal de la commune.

Point n°07-07- ASSOCIATION - Subvention à la prévention routière

Les associations participent activement à l'animation de la vie locale. Par délibération du 17 juin dernier, le conseil municipal a délibéré pour soutenir les actions et/ou projets des associations œuvrant sur la commune.

Monsieur le Maire informe que l'association prévention routière propose des actions d'éducation routière et de sensibilisation dans les écoles en lien avec les enseignants. Elle propose d'intervenir les 18 et 19 novembre prochain à l'école publique élémentaire Val noir.

Le coût de ce projet est de 400 €.

Madame Brigitte REGIS-MOREAU fait remarquer que l'animation a eu lieu cet après-midi et demande la raison pour laquelle l'information a été transmise tardivement.

Monsieur le Maire répond que le calendrier est ajusté en fonction des disponibilités des gendarmes qui interviennent pour l'association.

Monsieur Jean-Pierre NEMOZ rapporte que les enfants ont été très contents de leur journée.

Monsieur le Maire explique que l'association a eu une convention avec la gendarmerie pour mener des actions de prévention auprès des plus jeunes.

Afin de soutenir les actions de l'association sur le territoire communal, il est proposé au conseil de verser une subvention exceptionnelle de 400 €.

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 400 € à la prévention routière.

Dit que cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget communal dûment approvisionné.

Point n°08- FONCIER – Autorisation à Monsieur le Maire de signer une convention de servitudes au profit d'ENEDIS sur la parcelle C 2222- Pré de la Cure

EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la société ENEDIS sollicite une servitude sur la parcelle communale cadastrée C 222, située Pré de la Cure, pour l'implantation d'un nouveau réseau pour l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Les droits de servitude consentis à ENEDIS sont les suivants :

- 1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 m de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 3 mètres.
- 2/ Etablir si besoin des bornes de repérage
- 3/ Encastrier un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de 3 mètres
- 4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent la pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur (art L 554-1 et suivants et art R 554-1 et suivants du code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution).
- 5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention de servitude de passage, conclue pour la durée des ouvrages des câbles souterrains ou de tous les autres ouvrages qui pourraient leur être substitués et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

APPROUVE la convention de servitudes à signer avec ENEDIS pour l'installation d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 3 mètres sur la parcelle communale cadastrées C 222 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de servitudes ci-annexée et tous les documents s'y rapportant.

COMMUNICATIONS

Communication n° 2024 11 18- 01- Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°	Date	Domaine	Objet	Nom	Montant
69	29/10/2024	BAUX COMMUNAUX	Convention mise à disposition d'un local au 67 chemin de la Guise	ASSOCIATION DES FAMILLES	Mise à disposition à titre gratuit
70		BAUX COMMUNAUX	Convention mise à disposition d'un local au 5 place du Marché	HAESENBERGER	Loyer de 150 € et charges de 50 €
71	28/10/2024	BAUX COMMUNAUX	Bail pour un appartement dans l'immeuble communal		Loyer de 162,16 € mensuel
72		BAUX COMMUNAUX	Convention portant sur les jardins Clos des Visitandines		Loyer de 60 € annuel
73	23/10/2024	FONCIER	Convention de mise à disposition local temps et partage	TEMPS ET PARTAGE	De 2025 à 2028
74		BAUX COMMUNAUX	Avenant au bail		LOYER de 338,62 €
75		BAUX COMMUNAUX	Avenant au bail		Loyer de 366,48 €
76	09/11/2024	BAUX COMMUNAUX	Avenant n°2	BB IMMO	Modification des parties

Communication n° 2024 11 18- 02- COMMUNICATION - Présentation du rapport d'activités du Syndicat intercommunal pour les personnes âgées– Année 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose à chaque commune de prendre connaissance d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale et de communiquer le contenu dudit rapport.

Le rapport du Syndicat intercommunal pour les personnes âgées (SIPAG) est présenté en séance.

Les missions du SIPAG sont :

- De repérer et d'identifier les personnes âgées à risques,
- Evaluer la situation de manière globale en analysant l'ensemble des besoins afin d'adapter l'accompagnement
- De proposer un accompagnement social et/ou psychologique aux personnes âgées repérées
- D'assurer une veille afin d'anticiper l'évolution des situations
- D'informer et sensibiliser les partenaires aux situations de risques au domicile

Madame Béatrice DUMORTIER, Présidente du SYPAG présente le rapport d'activité dont un résumé est projeté en séance.

PRÉCISE que ce rapport est mis à la disposition du public.

Communication n° 2024 11 18- 03- COMMUNICATION - Présentation du rapport d'activités du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) – Année 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose à chaque commune de prendre connaissance d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale et de communiquer le contenu dudit rapport.

Le rapport du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) est présenté en séance.

Les missions du SAGYRC sont :

- D'assurer l'entretien régulier des rivières, pour lutter contre les inondations
- D'assurer la maîtrise d'ouvrage d'opérations de restauration hydraulique et environnementale

Monsieur Safi BOUKACEM, Vice-Président du SAGYRC présente le rapport d'activité dont un résumé est projeté en séance.

PRÉCISE que ce rapport est mis à la disposition du public.

DIVERS COMMUNICATIONS

28 novembre à 17h – copil de la JJC

Colis de Noël

Madame Béatrice DUMORTIER annonce que les colis de Noël sont prêts pour la distribution par les conseillers. Elle précise que cette année, il sera remis un petit coupon aux conseillers à déposer dans la boîte aux lettres en cas d'absence.

Quoide9

Monsieur Christian NEUVILLE souhaite féliciter l'article sur les déchets paru dans le bulletin intercommunal. L'article était très clair et pédagogique sur des sujets complexes comme la TEOM ou le tri.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le secrétaire

Sylvain BARCET

Le Maire

Daniel JULLIEN